

DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE DE LA PARULINE DE KIRTLAND (*DENDROICA KIRTLANDII*) AU CANADA

L'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce inscrite comme menacée, en voie de disparition ou disparue du pays. La LEP définit la résidence comme suit : *Gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation* [paragraphe 2(1)]. En ce qui concerne une espèce sauvage inscrite qui est une espèce aquatique ou une espèce d'oiseaux protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*, l'interdiction s'applique peu importe où la résidence de l'espèce se trouve au Canada. Dans le cas des autres espèces sauvages inscrites, l'interdiction s'applique automatiquement lorsque la résidence de l'espèce se trouve sur le territoire domanial, mais elle ne s'applique sur le territoire non domanial que si un décret est pris en vertu des articles 34 ou 35 de la LEP. En vertu de l'article 97 de la LEP, quiconque contrevient à l'article 33 de la Loi commet une infraction.

Ce qui suit est une description de la résidence de la Paruline de Kirtland (*Dendroica kirtlandii*) créée dans le but d'accroître la sensibilisation du public et d'aider la mise en application de l'interdiction susmentionnée. Les Parulines de Kirtland sont connues pour avoir un type de résidence : le nid.

Renseignements sur l'espèce :

Nom scientifique – *Dendroica kirtlandii*

Nom commun – Paruline de Kirtland

Statut actuel selon le COSEPAC et année de la désignation – En voie de disparition (2000)

Répartition au Canada – Ontario (pas de carte disponible)

Justification de la désignation – Cette espèce est en voie de disparition à l'échelle mondiale. Il n'existe aucune donnée récente sur la reproduction de l'espèce au Canada, mais on observe parfois des mâles chanteurs dans l'habitat propice à la reproduction en Ontario.

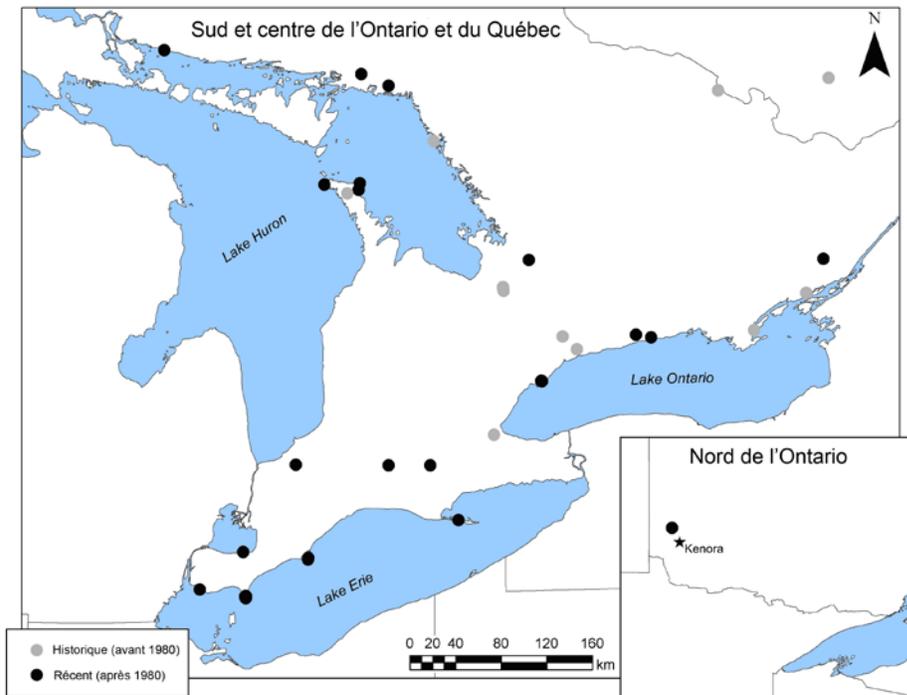


Figure 1. Preuves de l'aire de répartition de la Paruline de Kirtland au Canada (Les données multiples au même emplacement ne sont pas représentées)

1) Le nid

Aspect physique et contexte

Au Michigan, la Paruline de Kirtland se reproduit dans des jeunes peuplements de pins gris (*Pinus banksiana*)^{1, 2} (d'une superficie d'au moins 32 hectares, idéalement de plus de 80 hectares), créés par régénération après des feux de forêts ou dans des peuplements spécialement conçus qui imitent l'effet des feux de forêts^{1, 2}. L'espèce préfère des zones bordées d'arbres assez denses parsemées de petites clairières et ayant un couvert de densité moyenne (de 35 à 65 p. 100), des branches au niveau du sol et un sol sablonneux bien drainé. La couverture végétale de prédilection est composée de bleuet (*Vaccinium* spp.), de raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*), de fougère grand aigle (*Pteridium aquilinum*), d'amélanchier (*Amelanchier* spp.), de cerisier de sable (*Prunus pumila*), de comptonie voyageuse (*Comptonia peregrina*), de barbon (*Andropogon* spp.), de carex (*Carex* spp.), et de verge d'or (*Solidago* spp.)². Le couvert forestier peut aussi comprendre un petit pourcentage de feuillus. Le nid cupuliforme est construit sur le sol, est généralement composé d'herbes, de carex, d'épines de pin et de petites branches, et est dissimulé par des branches et de la végétation basses³. Le diamètre externe du nid atteint environ 100 mm, tandis que le diamètre interne est de 58 mm, avec une profondeur de 38 mm³. Les nids de la Paruline de Kirtland sont très parasités (70 p. 100% des nids) par le Vacher à tête brune (*Molothrus ater*), une espèce qui pond ses œufs dans les nids d'autres espèces. En Ontario, l'habitat convenable est en grande partie inaccessible aux fins de relevé à cause des terrains accidentés et de l'absence de routes. Il est donc difficile de déterminer si l'espèce se reproduit actuellement au Canada¹.

Fonction

Le nid fournit un contenant dans lequel les Parulines adultes peuvent pondre et couvrir des œufs puis élever des oisillons. La taille de la couvée type compte de 4 à 5 œufs (variant de 3 à 6); les œufs, chamois pâle, blanchâtres ou légèrement rosés, ont des petites taches brunes qui sont concentrées en forme de couronne à l'extrémité bombée³. Les femelles incubent les œufs de 13 à 15 jours et couvent les oisillons les 3 ou 4 premiers jours, même si les oisillons ne quittent pas le nid avant 8 à 10 jours³. Le couple nourrit les oisillons³.

Endommagement et destruction de la résidence

Toute activité qui déplace ou perturbe de quelque façon que ce soit les œufs ou le nid, qui modifie le microclimat du nid ou qui bloque l'accès à celui-ci pourrait endommager ou détruire la résidence.

Période et fréquence d'occupation

À cause des incertitudes qui subsistent quant à la présence de Parulines de Kirtland reproductrices en Ontario, il n'est pas possible de savoir à quelle période de l'année elles retournent dans les sites de reproduction au Canada. Il semblerait que leur retour ait lieu vers la mi-mai et qu'elles commencent peu après à construire leur nid. L'utilisation du site de nidification serait d'au moins cinq semaines, mais la deuxième tentative en cas d'échec de la nidification font que ces sites peuvent parfois être utilisés en août. On a observé une deuxième couvée chez la Paruline de Kirtland lorsque la première couvée a pris son premier envol avant la fin de juin. Il n'y a aucune preuve qu'elles réutilisent leur nid pour une deuxième tentative dans la même saison ou d'une année à l'autre. Le site de nidification devrait donc être protégé en tant que résidence de la mi-mai à la fin août.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Paruline de Kirtland, veuillez consulter le site: http://registrelep-sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=25

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez consulter le site : http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Citation recommandée

Veuillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de résidences. Description de résidence pour la Paruline de Kirtland (*Dendroica kirtlandii*) au Canada. Décembre 2006. http://www.registrelep.gc.ca/plans/showDocument_f.cfm?id=1129

Références

¹ James, R. D. 1999. Rapport de situation du COSEPAC sur la Paruline de Kirtland, *Dendroica kirtlandii*, au Canada – Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

² Austen, M. J., et H. J. Dewar. 2000. Draft National Recovery Plan for Kirtland's Warbler, Service canadien de la faune, Région de l'Ontario.

³ Mayfield, Harold F. 1992. Kirtland's Warbler. *In* The Birds of North America, No. 19 (A. Poole, P. Stettenheim et F. Gill [éd.]). Philadelphie, The Academy of Natural Sciences, Washington, D.C. The American Ornithologists' Union.